



CH-3003 Bern

ASTRA;

POST CH AG

Aux partenaires contractuels des
filiales de l'OFROU

Votre réf. :
Notre réf. : ASTRA-A-F9893401/1 / Kec
Dossier traité par : Christian Kellerhals
Ittigen, le 10 mai 2022

**Nouveau système de gestion des coûts de construction de l'OFROU :
informations destinées aux partenaires contractuels des filiales de l'OFROU**

Madame, Monsieur,

Comme nous vous l'avons indiqué dans notre lettre envoyée à la mi-mars, les tâches qui incombent au maître d'ouvrage et exploitant du réseau des routes nationales nécessitent un système informatique permettant de piloter et de surveiller les projets de construction des routes nationales du point de vue financier, de la planification jusqu'au décompte final. L'application TDCost utilisée actuellement est exploitée à titre de système auxiliaire de l'application financière et de controlling SAP ; son adaptation aux exigences de l'informatique fédérale et aux normes de sécurité de la Confédération nécessiterait des moyens considérables.

L'OFROU a donc décidé de recourir à un nouveau système. Afin d'optimiser la continuité des processus financiers et de controlling, l'outil de gestion des coûts de construction (BKM) sera désormais intégré dans le système SAP actuel de l'administration fédérale. Ainsi, l'interface entre TDCost et SAP ne sera plus nécessaire.

Le changement de système entraînera des modifications dans le traitement des factures, dont nous souhaitons vous informer ici. Les principales modifications seront les suivantes :

- Le service de réception des factures ne sera plus le même : désormais, vous n'enverrez plus vos factures à la filiale de l'OFROU, mais au centre de services de l'Administration fédérale des finances. Seules les factures pour l'acquisition de terrain continueront d'être remises à la filiale de l'OFROU. Pour les factures devant être envoyées à un service de contrôle externe (par ex. direction des travaux ou bureau d'appui au maître d'ouvrage), la procédure restera inchangée.
- Les factures ne pourront plus être envoyées que sous forme numérique, au format PDF, avec une annexe Excel (page de garde de la facture). La réception de factures sous forme papier restera possible uniquement pour les marchés d'un montant inférieur à 5000 francs et pour l'acquisition de terrain.



- La page de garde de la facture sera adaptée aux exigences du nouveau système. Pour les marchés d'un montant inférieur à 5000 francs et pour les factures concernant l'acquisition de terrain, il ne sera toujours pas nécessaire de fournir la page de garde.
- Les factures devront désormais indiquer le montant total brut (prestation après déduction d'un éventuel rabais convenu, TVA incluse) ; les escomptes et les retenues ne pourront plus être déduits du total, mais devront être mentionnés à titre de conditions distinctes.

Des informations détaillées vous sont fournies dans nos aide-mémoires « Exigences minimales concernant les factures » mis à jour et applicables à partir du 29 août 2022. Vous trouverez ces aide-mémoires, ainsi qu'un exemple de la nouvelle page de garde de facture, sur le site web suivant : www.astra.admin.ch/bkm-ofrou.

Le nouveau système permettra en outre aux partenaires contractuels agissant en tant que **bureau d'appui au maître d'ouvrage** de saisir la planification des investissements directement dans le système. Vous trouverez des instructions à partir du mois de juin sur le site web susmentionné.

Durant la mise en place et la migration complète des données, il ne sera malheureusement pas possible d'éviter une interruption du traitement des factures. L'OFROU traitera toutes les factures qui parviendront à ses filiales conformément aux règles actuelles jusqu'au **21 juillet 2022** et les validera si elles sont correctes. Si votre facture doit être vérifiée par des services de contrôle externes, veuillez vous concerter afin que votre facture contrôlée parvienne encore à l'OFROU dans les délais. Pour les contrats d'entreprise, il est possible de verser des acomptes à hauteur de 80 % des métrés théoriques préalables jusqu'à la fin juillet selon les art. 143 et 150 de la norme SIA 118. Les factures reçues d'ici au 21 juillet et validées seront payées d'ici au 5 août. Nous renverrons les factures incorrectes ou établies selon les anciennes prescriptions qui nous parviendront après le 21 juillet.

Nous pensons que le nouveau système pourra être mis en service le **29 août 2022**. À partir de cette date, nous pourrions générer les nouvelles pages de garde des factures. L'interruption du traitement des factures tombera donc en juillet et en août, et non pas au mois de juin comme annoncé initialement. L'envoi des nouvelles pages de garde devrait être terminé d'ici à la **fin septembre**. Dès que vous aurez reçu votre nouvelle page de garde, vous pourrez à nouveau établir des factures. Jusqu'à la fin de l'année, ces factures seront payées immédiatement après avoir été contrôlées afin de compenser quelque peu l'arrêt du traitement durant la phase de migration. Les factures devront être remises conformément aux règles définies dans les nouveaux aide-mémoires « Exigences minimales concernant les factures » précités. Nous devons malheureusement retourner les factures qui ne seront pas conformes à ces règles.

Les partenaires contractuels qui ne sont pas tenus de présenter une page de garde des factures (marchés d'un montant inférieur à 5000 francs, opérations d'acquisition de terrain) pourront à nouveau facturer à partir du 29 août 2022 selon les nouvelles prescriptions.

Résumé :

- **Jusqu'au 21 juillet 2022 (date de réception par la filiale), l'OFROU acceptera les factures établies et remises selon les règles actuelles. Après cette date, ces factures ne pourront plus être acceptées en raison d'un changement de système.**
- **Les factures avec page de garde ne pourront ensuite être envoyées qu'avec la nouvelle page de garde. Celle-ci vous sera remise d'ici la fin du mois de septembre. Vous trouverez les nouvelles règles de présentation des factures dans l'aide-mémoire correspondant sur www.astra.admin.ch/bkm-ofrou.**
- **Les factures sans page de garde (montant du marché inférieur à 5000 francs, acquisition de terrain) pourront de nouveau être remises à partir du 29 août 2022. Vous trouverez les nouvelles règles en la matière dans l'aide-mémoire correspondant sur www.astra.admin.ch/bkm-ofrou.**

- **De septembre à la fin de l'année, l'OFROU paiera immédiatement les factures contrôlées afin de compenser quelque peu l'arrêt du traitement des factures.**

Nous regrettons que cette interruption ne puisse être évitée. Le remplacement de notre système TDCost, qui a fait ses preuves, et le passage à SAP-BKM nous permettront de répondre aux exigences accrues d'un système moderne tout en améliorant la sécurité du système.

Pour tout renseignement concernant la présente lettre, vous pouvez appeler le 058 466 07 37 ou envoyer un courriel à BKM-Office@astra.admin.ch. Nous vous remercions de votre compréhension et de votre précieux soutien.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Office fédéral des routes



Christian Kellerhals
Division Gestion et finances
Chef de division